



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 56-2021-087

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Direction des sécurités

56-2021-07-15-00003 - Arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé **BB** dans le département du MORBIHAN (2 pages)

Page 3

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Direction

56-2021-07-15-00002 - Arrêté du 15 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. DUWOYE Cyril aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat. (1 page)

Page 5

56-2021-07-15-00001 - Arrêté du 15 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. DUWOYE Cyril, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Morbihan (2 pages)

Page 6



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Arnaud Guinier, directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical de type rave-party, pouvant regrouper 6 systèmes de sonorisation et 500 participants, est susceptible d'être organisé dans le Morbihan le samedi 17 juillet 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Morbihan, précisant notamment les mesures envisagées par l'organisateur de l'événement évoqué au premier considérant pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même que ce dernier en a l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant par ailleurs que conformément à l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié, susvisé, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, lorsque que les circonstances locales l'exigent ;

Considérant le caractère pathogène de la Covid19 et le fait que les rassemblements festifs à caractère musical provoquent un brassage de la population favorisant la propagation du virus ; que lors d'un événement festif à caractère musical, il est notamment particulièrement difficile, pour des personnes qui vont s'adonner à la danse, de respecter les règles sanitaires, dont le port du masque et la distanciation physique, nécessaires dans le cadre de la prévention de la Covid19 ;

Considérant que si les indicateurs sanitaires étaient en amélioration depuis plusieurs semaines dans le Morbihan, l'épidémie de la Covid19 tend désormais à reprendre rapidement en raison de la circulation de variants plus contagieux ;

Considérant que le taux d'incidence dans le Morbihan est passé de 19,6 cas pour 100 000 habitants le 5 juillet 2021 à 23,2 cas le 12 juillet, que le taux de positivité est lui passé de 1 %, le 5 juillet 2021 à 1,2 % le 12 juillet et que des cas de variant Delta sont désormais détectés dans le département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Morbihan du 16 juillet 2021 18H00 jusqu'au 19 juillet 2021 8H00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Morbihan du 16 juillet 2021 18H00 jusqu'au 19 juillet 2021 8H00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, et les maires des communes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Vannes, le 15 juillet 2021
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet
Arnaud GUINIER



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021, portant nomination de M. MATHURIN Joël en qualité de préfet du Morbihan;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, la délégation qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 sera exercée par :

- Monsieur Yann LOSSOUARN directeur départemental adjoint
- Monsieur Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint
- Madame Gaëlle BACILIERE, chef du service lutte contre l'exclusion et protection des personnes

Article 2 : L'arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, 15 juillet 2021
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Cyril DUWOYE

32 Boulevard de la Résistance - CS 62541
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 22 07 20 20
www.morbihan.gouv.fr



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021, portant nomination de M. MATHURIN Joël en qualité de préfet du Morbihan ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;
VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1er avril 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour les affaires générales ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 sera exercée par :

- M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint
- M. Yann LOSSOUARN, directeur départemental adjoint

Article 2 : La délégation de signature de M. Cyril DUWOYE est accordée, dans le cadre de leurs attributions aux personnes suivantes :

Pour la mission droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

- Mme Maëlle STEPHANT, attachée principale d'administration de l'Etat.

Pour la mission politique de la ville à :

- Mme Corinne MIHIDJAY, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances relevant de la politique de la ville.

Pour la mission stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la sous commission départementale d'accessibilité et la protection des personnes handicapées ainsi que pour la commission de surendettement des particuliers à :

- Mme Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale.

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - service « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes vulnérables » à :

- Mme Gaëlle BACILIERE, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Marjorie BARSOTTI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les correspondances relevant de l'accès et du maintien dans le logement, de l'aide sociale et l'aide médicale État ;
- Mme Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'État pour toutes les correspondances courantes relevant de la demande d'asile et de l'intégration des réfugiés ;
- Mme Valérie POMARIEGA, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant du PDALHPD et du SIAO ;
- Mme Guénaelle DOLOU, secrétaire administrative de classe supérieure de contrôle et du développement durable de classe supérieure, pour les correspondances courantes liées à la commission de médiation ;

32 Boulevard de la Résistance - CS 62541
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 22 07 20 20
www.morbihan.gouv.fr

- Mme Marie-Françoise AUTALE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les correspondances courantes liées à la commission de médiation ;

Pour la gestion et le suivi des instances en faveur de l'accès aux droits à :

- M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Isabelle GRALL, secrétaire administrative de classe normale et Mme Nathalie GAUTIER, adjointe administrative principale 2ème classe pour les procès-verbaux et les correspondances de la commission de réforme et du comité médical ;

- M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes de représentation du tuteur des pupilles de l'Etat et les correspondances courantes relatives au conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - "service Accès et retour à l'emploi - qualification des actifs" à :

- M. Serge LE GOFF : Directeur adjoint du travail, pour toutes correspondances et décisions relatives à l'insertion par l'activité économique, au conventionnement des missions locales pour l'emploi, des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, aux contrats d'apprentissage du secteur public, aux contrats aidés, à la Garantie Jeunes et au parcours contractualisé d'accès à l'autonomie.

Dans le Pôle Entreprises et Travail à :

- M. Joël GRISONI, chef de service, pour toutes correspondances et décisions en matière d'Activité Partielle, Activité Partielle de Longue Durée et d'agrément Service à la Personne.

Article 3 :

L'arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, 15 juillet 2021

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Cyril DUWOYE